

Déclaration de la CSSCT Situation du site du Verdon à Strasbourg

Les élus de la CSSCT souhaitent, à la suite de la déclaration des représentants de proximité CFDT CGT et UNSA de la région Grand Est lors de la réunion RP exceptionnelle du 4 septembre 2026, apporter son soutien aux alertes formulées concernant la situation survenue sur le site du Verdon à Strasbourg.

Notre objectif n'est pas de reprendre l'ensemble des faits déjà exposés, mais de souligner les dysfonctionnements constatés dans la gestion de cette situation et d'en tirer les enseignements nécessaires en matière de prévention, de sécurité et de dialogue social.

Les élus CSSCT sont atterrés par le refus de la DRH d'inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion un point spécifique relatif à la situation du site du Verdon alors qu'un droit d'alerte a été formulé.

Face à un événement impliquant un risque potentiel pour la santé et la sécurité des salariés, il est indispensable que les représentants du personnel puissent être informés, consultés et associés à l'analyse de la situation. La CSSCT a précisément pour mission de contribuer à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Refuser d'aborder ce sujet en instance ne peut qu'interroger sur la place accordée au dialogue social dans la gestion des situations sensibles.

Au-delà de l'incident lui-même, plusieurs questions doivent être posées clairement.

La première concerne les procédures applicables en cas de crise : qui décide, selon quels critères, à quel moment, et avec quelles informations transmises aux salariés comme aux représentants du personnel ? La situation du Verdon démontre la nécessité de clarifier les chaînes de décision, les modalités d'évacuation, les consignes de reprise d'activité et les conditions dans lesquelles le télétravail ou un transfert vers un autre site peuvent être mobilisés.

La deuxième concerne l'évaluation des risques. La CSSCT demande que soit examinée la nécessité d'intégrer explicitement le risque lié au monoxyde de carbone dans le DUERP, lorsque les caractéristiques du site ou des installations le justifient. Ce point doit faire l'objet d'une analyse sérieuse, documentée et partagée avec les représentants du personnel, afin que les mesures de prévention adaptées soient identifiées et mises en œuvre.

La troisième concerne la continuité de responsabilité en cas d'absence du chef d'établissement ou de tout responsable habituellement compétent pour prendre les décisions de sécurité. Une situation de crise ne peut souffrir d'aucun flottement dans la chaîne décisionnelle. Les élus de la CSSCT demandent donc qu'une procédure claire désigne, en cas d'absence, une personne habilitée à prendre immédiatement le relais, à décider des mesures de protection nécessaires et à informer sans délai les salariés, les

représentants du personnel, la médecine du travail et les autorités compétentes si nécessaire.

La situation aurait pu entraîner des conséquences bien plus graves. C'est précisément pour cette raison que les élus de la CSSCT considèrent qu'il est indispensable d'en tirer des enseignements concrets, sans minimisation ni retard dans la prise en compte des alertes.

Les élus de la CSSCT demandent donc :

- Une clarification des procédures de gestion de crise et d'évacuation ;
- L'examen de l'intégration du risque monoxyde de carbone dans le DUERP ;
- La désignation d'un relais décisionnel clairement identifié en cas d'absence du chef d'établissement.
- L'inscription de ce point au CSE d'octobre ou lors de la prochaine CSSCT

Enfin les élus de la CSSCT souhaitent rappeler que dans une situation potentiellement dangereuse, l'obligation de moyens doit prévaloir. La protection des salariés doit toujours primer sur toute autre considération.